

COMMISSION ESPACES PROTEGES

DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

SEANCE DU 18 juin 2019

AVIS SUR LE 2EME PLAN DE GESTION DE DE LA RESERVE NATURELLE NATIONALE DE LA GROTTTE DE HAUTECOURT (DEPARTEMENT DE L'AIN)

Le Conseil national de la protection de la nature, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2,

Vu le règlement intérieur adopté par délibération du 30 octobre 2018,

Vu l'avis de la commission des aires protégées du CNPN du 14 février 2011,

Décide :

De donner un **avis favorable à l'unanimité au projet de 2^{ème} plan de gestion de la réserve naturelle.**

La commission estime que le plan de gestion prévu pour une période de cinq ans pourrait s'étendre sur une période plus longue allant jusqu'à dix ans, en permettant pour cela, la validation par le comité consultatif de certaines modifications comme l'intégration de nouveaux indicateurs. En effet, le milieu principal protégé, la grotte, est relativement stable. Un plan de gestion sur une période plus longue permettrait d'étaler les efforts de maîtrise foncière et ainsi de répondre plus efficacement à cet objectif.

La commission regrette que les données scientifiques collectées par l'ancien gestionnaire ne soient plus disponibles, et demande au gestionnaire actuel de faire son possible pour les retrouver.

La commission approuve les orientations du plan de gestion qui fait de cette réserve un observatoire de référence sur les suivis à long terme (climat, faunes, etc.). La commission souhaite que le programme life « NaturAdapt », sur l'intégration des enjeux du changement

climatique dans la gestion des espaces naturels, puisse être mis en œuvre dans la réserve de Hautecourt.

La commission recommande la mise en place rapide d'une nouvelle grille à l'entrée de la grotte garantissant un caractère de perméabilité pour la faune (chiroptères, micromammifères). L'installation de la grille devra recueillir les autorisations de travaux nécessaires au titre des réserves naturelles et des sites classés.

La commission insiste sur le besoin de porter toute l'attention nécessaire aux actions prévues dans le facteur clé de réussite 2 (sensibilisation, communication, éducation à l'environnement) en particulier les actions qui concernent les relations avec le public et avec les acteurs locaux et les partenaires.

La commission demande que soit étudiées les possibilités :

- d'amélioration de la maîtrise foncière dans le cadre de la politique des espaces naturels sensibles des départements ;
- de sécuriser le pâturage sur les pelouses sèches en voie de fermeture en étudiant avec l'éleveur les conditions nécessaires pour cela : place de la parcelle dans le système pastoral et animaux disponibles, convention pluriannuelle de pâturage, aménagements pastoraux à concevoir de façon agro-écologique (point d'abreuvement, réfection des clôtures, ...), etc. ;
- d'enlever les clôtures obsolètes pouvant constituer des pièges pour les chiroptères et certains oiseaux ;
- de prélever des espèces vivant dans la grotte dans le cadre des inventaires et de la recherche scientifique ce qui aujourd'hui semble impossible au regard de la réglementation de la réserve naturelle.

Enfin, la commission souhaite émettre une remarque concernant la nouvelle méthodologie officielle pour les plans de gestion des réserves naturelles. En effet, ce plan de gestion a été élaboré en suivant cette méthodologie or celle-ci mériterait une adaptation particulière lorsque se présente la situation rencontrée à savoir un patrimoine naturel couplé à un patrimoine culturel important. En effet, la méthodologie, centrée sur la protection du patrimoine naturel, ne fait pas état des objectifs de protection du patrimoine culturel.

Le président de la commission des espaces protégés

Le Président



Roger ESTEVE